

016245 - Petites-Affiches

**ETAM Développement**Société en commandite par actions  
au capital de 12 169 313 €

Siège social :

67/73, rue de Rivoli  
75001 PARIS

308 382 035 R.C.S. PARIS

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société ETAM DEVELOPPEMENT sont avisés qu'une Assemblée Générale Mixte se tiendra le **20 mai 2011 à 10h00** au Siège Administratif : 57-59 Rue Henri Barbusse - 92210 CLICHY afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

**ORDRE DU JOUR****1. De la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

— Rapport de gestion et rapport sur la gestion du groupe établis par la gérance,

— Rapport du conseil de surveillance sur la gestion de la société,

— Rapport du Président du conseil de surveillance sur le fonctionnement du conseil de surveillance et les procédures de contrôle interne,

— Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010,

— Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 226-10 du Code de commerce,

— Approbation des comptes annuels et des opérations de l'exercice 2010 ; quitus à la gérance,

— Affectation du résultat,

— Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice 2010 ; quitus à la gérance,

— Conventions réglementées,

— Renouvellement du cabinet Constantin aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire,

— Nomination du Cabinet BEAS aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant,

— Renouvellement de Madame Rachel Milchior en qualité de membre du Conseil de Surveillance,

— Renouvellement de Monsieur Hervé de Carmoy en qualité de membre du Conseil de Surveillance,

— Renouvellement de Monsieur Jacques Mahaux en qualité de membre du Conseil de Surveillance,

— Renouvellement de Monsieur Jean-Pierre Nordman en qualité de membre du Conseil de Surveillance,

— Renouvellement de Monsieur Raphaël Palti en qualité de membre du Conseil de Surveillance,

— Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil,

— Autorisation d'acquisition par la société de ses propres actions à donner à la gérance (art. L. 225-209 du Code de commerce),

— Pouvoirs aux fins de formalités légales.

**2. De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

— Autorisation à donner à la gérance en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce,

— Délégation de compétence à donner à la gérance pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public,

— Délégation de compétence à donner à la gérance pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé,

— Délégation de compétence à donner à la gérance pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes,

— Délégation de compétence à donner à la gérance pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé,

— Détermination des modalités de fixation du prix de souscription en cas de suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite annuelle de 10 % du capital,

— Délégation à donner à la gérance pour augmenter le capital dans la limite de 10 % en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,

— Délégation de compétence à donner à la gérance pour augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code de travail,

— Autorisation à donner à la gérance en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux),

— Autorisation à donner à la gérance en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux),

— Mise en harmonie des statuts,

— Pouvoirs aux fins de formalités légales.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **17 mai 2011** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par

une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;

2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106-1 du Code de Commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante [France-DGFCOM-FI@etam.fr](mailto:France-DGFCOM-FI@etam.fr) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

— pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante [France-DGFCOM-FI@etam.fr](mailto:France-DGFCOM-FI@etam.fr) en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblée Générale - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.02).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale pourront

être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 17 mai 2011, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société ETAM DEVELOPPEMENT et sur le site Internet de la société <http://www.etamdeveloppement.com> ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par CACEIS Corporate Trust - Service Assemblée Générale - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

LA GERANCE

VOUS POUVEZ

NOUS ENVOYER VOS ANNONCES

PAR E-MAIL :

[annonces@petites-affiches.com](mailto:annonces@petites-affiches.com)